

2025 / 00086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et  
Marchés  
Tél : 04.66.56.10.23  
Réf : FB/LB/25

**Objet : Autorisation de signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Alès et M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal en date du 15 mars 2025 donnant Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-22 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/0279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès,

**Considérant** que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

**Considérant** la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

**Considérant** que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

**Considérant** que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

**Considérant** que M. Giuseppe LOBUE et Mme Mariana LOBUE – dirigeants de la SAS New Sicil Macel – RCS 839 836 038 00035, sise 655 A chemin de Crozes 30720 Ribaute les Tavernes, ont déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de leur activité de vente de produits siciliens, leur candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

**Considérant** qu'un local traversant n°T08 d'une surface de 46,90 m<sup>2</sup> leur a été proposé et qu'ils l'ont accepté ;

**Considérant** que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 891,10 euros HT (huit cent quatre vingt onze euros et dix centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 750,40 € HT (soit 16 €/m<sup>2</sup> pour 5 jours de présence hebdomadaire
- charges mensuelles : 140,70 € HT (soit 3€/m<sup>2</sup>)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

**Considérant** que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès, M. et Mme LOBUE, dirigeants de SAS New Sicil Macel – RCS 839 836 038 00035 , sise 655 A chemin de Crozes 30720 Ribaute les Tavernes ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 030-213000078-20250418-2025\_00086D-AU



### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M. et Mme LOBUE dirigeants de SAS New Sicil Macel – RCS 839 836 038 00035, sise 655 A chemin de Crozes 30720 Ribaute les Tavernes.

### ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 10 ans. Elle commencera à courir à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 891,10 euros HT (huit cent quatre vingt onze euros et dix centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée chaque année en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

18 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*